



Nombre de membres :

- En exercice : 45
- Présents : 26
- Représentés : 4
- Votants : 30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Conseillers Municipaux : ANDRÉ Eric, AUDEBERT Marie-Hélène, AULIARD Claudine, AYIGAH Komi, BENOIST Brigitte, BERTAUD Andrée, BOUTAUD Roland, BREUZIN Thierry, DUBERNARD Dany, DUFOUR Stéphane, ECAULT Francis, FRADET Valérie, GAILLARD Maryvonne, GAUTRON Jacqueline, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, MESRINE Florence, MEYZIE Michel, PARIS Sophie, PASQUIER Pascal, PIERRE-EUGENE Fabienne, POLI Vincent, POTREAU Martine, PROUST Joelle, SOULARD Stéphanie, TEXIER Claude.

Absents représentés : EVINA Samuel donne pouvoir à GUYONNEAU Rodolphe, GAILLARD Bertrand donne pouvoir à GAILLARD Maryvonne, MARINIER Isabelle donne pouvoir à BENOIST Brigitte, MARTIN Françoise donne pouvoir à PROUST Joëlle.

Excusés : AYRAULT Michel, BERNAL Olivier, CHABOT Louis, DEBENEST Anne, GENDRONNEAU Ingrid, GUERIN Jean-Marie, GUERIN Mickaël, GUERIN Michaël, LETELLIER Sam, PICQUET Frédéric, PORTRON Marie-Claude, TESSERAU Pascal

Absentes non excusées : DESSONS Julie, SIMON-BOUHET Daniel, TEIXEIRA Maria.

Secrétaire de séance : PROUST Joëlle

DELIBERATION N°01-13-2019 : Personnel : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

DELIBERATION N°02-13-2019 : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association « La Cité des Tanneurs »

Monsieur le Maire présente le projet de convention ayant pour objet de définir, en application des articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321, les conditions dans lesquelles la Collectivité attribue une subvention à l'Association pour assurer, le développement des activités et des animations réalisées sur le territoire de la collectivité, et le maintien des deux salariées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association « La Cité des Tanneurs » et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N°03-13-2019 : Décision modificative budgétaire n°5 - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, adopte à l'unanimité la décision modificative n°5 - Budget principal qui se résume comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 500	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme GAILLARD informe l'assemblée que les retours concernant le spectacle de Noël organisé pour les enfants de Boivre la Vallée sont très positifs. Remerciements à l'association « Découvertes » de La Chapelle-Montreuil.

Les livres restants, ils seront distribués aux écoles, pour les enfants scolarisés et tenus à disposition des parents dans chaque mairie pour les 0-3 ans.

- Mme AUDEBERT souhaite savoir où en est la reprise du Restaurant de Lavausseau. Mme AULIARD informe l'assemblée qu'un repreneur potentiel a revisité récemment le local et souhaite que la commune engage des travaux de réaménagement.

- Mme DUBERNARD rappelle que le repas avec le personnel communal et les élus aura lieu le 20 décembre et demande de l'aide pour l'installation de la salle.

- M. BREUZIN informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion pour l'organisation du Tour de France 2020 qui doit traverser Benassay et Lavausseau le 8 juillet 2020.

Il propose que les enfants des écoles travaillent sur un projet pour mettre en lumière la commune lors de ce passage. M. GUYONNEAU demande à M. BREUZIN de réunir les associations communales afin d'échanger sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30